

Circulaire d'information

INFCIRC/613/Add.2

1er septembre 2008

Distribution générale

Français Original: Anglais

Accord régional de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (Accord ARASIA)

Reconduction de l'Accord

- 1. Conformément au paragraphe 1 de son article XII, l'Accord régional de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (Accord ARASIA) est entré en vigueur le 29 juillet 2002. En application du paragraphe 2 de son article XII, l'Accord « reste en vigueur pour une période de six ans à partir de sa date d'entrée en vigueur et peut être reconduit pour une ou plusieurs périodes supplémentaires sur décision des États parties ».
- 2. Le 9 octobre 2007, les États parties à cet accord ont déposé la décision de reconduction de l'Accord ARASIA, qui avait été adoptée par le Conseil des représentants ARASIA le 19 septembre 2007.
- 3. À partir du 29 juillet 2008, à l'expiration de la première période de six ans, l'Accord ARASIA a donc été reconduit pour une période supplémentaire de six ans, c'est-à-dire jusqu'au 28 juillet 2014.